

Ry 10. Apr. 1679

Madrid le 23. Mars 1679

66^a

Monsieur



Votre lettre du 16. et des. fevrier arrivee le 19. du present
m'apprend la ridicule proposition de S^r Man^l. de Lisa laquelle
j'ay voulu imprimer dans le paquet de l'establissement pour
moins indigne que vous de l'impudente maniere de ces gens
icy à debiter leur fausse marchandise. et faire passer pour une
satisfaction réelle. ce qui est en soy un traitement véritablement
injurieux. Les ^m 100. livres qu'il dit, que le Roy a assigné à sa
Luz chaque vesou de Gallions, ne sont autre chose, que les
^m 30. palayors. à quy par decret du 16. feb. 1677. entre lequel
je prie depuis deux ans. il pleut à S. M. (ou plutôt à M^r. S^r. Jean)
de reduire les ^m 70. qui par autre decret de 1672. m'avoient été
assignez, à chaque vesou de flote. Encore cela pourroit il
estre retirable dans la calamité du tems. Si ces sortes d'assignations
estient courantes. mais il est constant qu'il n'en faut jamais
rien esperer. (à moins qu'on ne vous donne quelque bonne
caution, ^{executable} par de la) car outre l'experience du passé, la misere
presente est si grande icy, que je puis vous dire avec vérité. et
par d'infinitis exemples, qu'on payement. de 500. voire de cent

la copie en
ci jointe
des
deux decret.

pièces embarrasées, plus le Prévôt de Malindi. que ne feroit indif-
ferent de déboursement de ^{un} 100: escus. Le crédit du Roy envers les gens
d'affaires, ne sauroit être véritable, par tout l'argent que les Galions
portent cette année. ^{pd. s. m.} en core y a-t-il bien de gens qui craignent
non sans fondement une saignée générale de toute ~~la~~ flotte.

Jugez Monsieur ce que les financiers du dehors ont à espérer.
il en ven a l'empereur pres de deux millions de subides. Deux
fois autant aux allies, dont on a jusqu'icy annulé les Ministres
par des assignations en papier sur la prochaine flotte, pour les
tenir en haleine pendant la guerre. Maintenant que la paix
est faite, cette hypothèque est d'autant plus onéreuse que cette
Couronne se voit hors d'obligation envers tous. et par ce n'avoir
que trop satisfait, à tout par les places qu'elle vient de perdre.

Si S. A. pour demeurer manie de celle de Maestricht, et que
l'appareil de l'offre de S^r Man^t. de Tira (qui fait son mestier) ne
fascine pas les oreilles de par delà; ces gens icy penseroient bien
à donner quelque satisfaction effective à S. A. ainsi qu'elle aura
peu voir par mes deux derniers. que je priay S^r. de Zelle de vous
remettre. Mais si le malheur du temps, oblige à déquiescir. et
nous remet sur nouveaux frais, à la discretion. et à la bonne foy
des Espagnols, tenez vous pour dit. que vous ne serez jamais
de leurs mains. et que mon sejour en cette cour ne sera que de
l'argent perdu.

Le seul expédient qu'il y auroit à mon avis dans cette extrémité
ce seroit si d'obliger cette Couronne de remettre à S. A. par manie
d'engagement. sous la garantie de l'Etat, ou tout autre meilleure

caution. les licentes d'années qui valent à ce que me dit com-
jours parcell, un de mes amis du conseil de Flandres qui a tous jours
eu de cet avis) six mille escus par mois. ce même Ministre
m'a dit avoir indiqué d'autres effectz par delà pour le rachat de
la debt. Mais comme ie viens de voir Monsieur de cette de part
de la disposition quil y aura chez vous touchant Maestrit. Donn
toutes les lettres de Bruxelles du dernier Courrier. annonçant la
prochaine restitution. moyen au 30. escus. qui en eu après à
bourciller. Car par les sentimens. que ie vas découvrir ici
~~ie me faisais~~, si par delà. l'on demeureroit ferme sur ce prin-
cipe me faisais plus fort dans la suite d'empêcher cette place
que non pas d'arracher un denier de l'argent des Gallions. par
les derniers avis venus des Indes. on espere qu'ils seront de
retour pour tout le mois de May

Je seray regulier à l'avenir à vous adresser successivement
mes depêches Annuelles. comme iel'ay esté jusqu'icy enus S. a.
et si l'on prend la peine de irindre les lettres que i'ay escrit depuis
huit ans et demi, vous y trouuerez sans interruption la suite
de l'histoire. ou pour mieux dire, de la fable de ma negociation
puis que ce n'est ici qu'une illusion carnelle, et amusement sans
fin. auxquelz, vous connoistrez pourtant, par cette lecture que
ie ne me suis pas laissé tromper long temps.

Je n'ay point veu la lettre. que vous m'avez dit, que S. a. m'envoit
peut être. aurat-elle nouue à propos de la faise. Arriver
jusques après avoir veu ma réponse, sur celle du 16. Janvier
Je n'ay pas veu de Don Juan du depuis. et n'ay pas de le voir
aussi. ce Prince n'a pas de moindres embarras au dedans
qu'au dehors. moins de meditation pour la premiere voie, au coin
de votre sen.

après avoir deploré dans le huis l'abandonnement pour ne dire les
ruines d'Orange. ie n'ay pas douté que le comte d'auvergne n'y eut
de bons exauteurs. mais ie me suis consolé de ce dernier dans la
pensée, que S. a. n'en auroit pas de moins diligens dans le Marquisat
de Bergopon.

J'ay cru que ie ne saurois revenir de la douleur. de voir que
malgré mes amis. et ceux des Intendants de Bourgogne. a quella
part, tan a appellada. n'a pas donné lieu d'insérer dans les
Treattez de Nimègue. une clause touchant le Sinte d'auvergne
et autres redimtions à faire à S. a. dont les francois ne vouldront
pas se donner pour entendus. Mais leur domination me fait
bien revenir du sentiment ou ierois iadis. appok' comme un
Monsieur à la vente. des biens de Bourgogne. Sans quy S. a.
n'en tirera iamais que du chagrin et un tres modique revenu. avec
perte de ses droits. quelques habiles que soyent les personnes qui
s'offrent pour une ferme générale. i'ayme pourtant que prout
dernier les francois sont plus propres que les Bourguignons
à cause qu'ils sont plus pecuniers. et plus entreprenans.

Les anciennes prerogatives de la Maison de Châlons. ont de peu à peu
exigé. ce nombre d'officiers dont vous vous plaignez. de même que
la scituation et vastitude de ses domaines. demanderont incessam-
ment de Courriers. et de reparations. ainsi que ce vous soit
Monsieur une muraille de Brèche. que S. a. ne peut s'arrabir
un revenu fixe qu'en les vendant. voila mon hierenie qui va
bien encor plus haut. sed ~~Reprimam me~~

Je me consoleis tres facilement du surceoy. ou suppression de
gages et pensions. en Orange, et Bourgogne. si ce ordre de S. a.
n'induisoit (comme il fait) son Tresorier. à me vier mes alimen-

ce qui m'oblige Monsieur de recourir à vous pour le remède
 y ayant plus d'un an. que j'en suis privé sans apparence de
 pouvoir tirer ^{des Espagnols} ~~deux~~, des laques pretium. Je me recommande
 donc à votre charitable intercession. et suis avec l'esperance
 que je dois

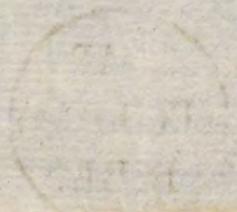
vous me consolez extrêmement Monsieur
 en me faisant espérer la ponctualité des
 réponses.

Monsieur



Je suis très humble et très obéissant
 Serviteur
 J. M. L.

Après cette lettre écrite j'ay reçu visite de M. Marmot conseiller
 de Flandres. qui m'a dit que leur conseil s'avoit assemblé extraordinairement
 ce matin. sur une nouvelle qu'ils avoyent reçue de
 ceux du pays bas. qui dit que Maestricht se deuroit rendre dans
 huit jours. moyennant 50.000. d'écus. dont on les obligeroit d'être caution
 sans s'espérer en eux. ^{qui} ~~si~~ ^{si} il vous plait de peiner à votre honneur car j'aurois que
 ce avis m'est venu



les dits pretensions sont fondees sur des articles parti-
-culiers dans le Traite principal de M. de Harcourt de l'an 1648.
et que les Traittez sus mentionnez sont compris formellement
dans l'art. 45. d'icelluy, et Rassemblez de part et d'autre
tellement que M. de Harcourt les Etats doivent estre considerer
comme les Garantz de toutes les conditions et stipulations
qui y sont comprises, et que par eux mesmes, par tous sorts de
moyens ils sont obligez a en procurer les effets et la satisfac-
-tion a S. A.

Aussy leurs intercessions ont estez toujours si bien
receues de leurs Maj. que'ils ne doutent nullement que
l'effect en fut fait, si leur bonne intention eust estee bien
secundee par ceux qui ont eu les ordres de l'execution et
comme S. M. de tres glorieuse memoire les a souvent
reitrez a ceux qui commandoient en son nom aux Pays
bas, il y avoit de l'apparence qu'ils obeiroient enfin a
des Commandemens si justes et si prevus, mais c'est ce
que l'on a esperé inutilement inquis icy

Et Comme Monsieur le P. d'orange s'est donnee obligé
d'envoyer a V. M. une personne capable de solliciter son
interet avec application et assiduité, inquis si ce qui y
soit payé de ce qui luy en devoit estre payé, quoy qu'elle luy
ayt fait la grace de nommer un commis. p. l'examen
de ses affaires. pourtant a pris devers le chemin de
les Pays bas pour des informations d'utiles inutilités plus
-que la plus part des pretensions est claire et nette et
qui en cas de besoin V. M. peut estre servie des avis de
M. le Comte de la Roche. et de M. de la Roche de Castel Rodrigo
qui ont eu toutes les affaires entre les mains durant le
temps de leur gouvernement dans les Pays bas et la Bour-
-goigne

joindre, et qui s'est appaisé manifestement que ce sont des delays, re-
cherchez de sorte que depuis la premiere proposition que l'Emoye de
M^{te} de d'orange en fit à V. M. il est establi un temps de six mois sans
que l'on y aye avancé d'un pas. Le Soubzsigné ambassadeur Extraord.
au nom de Messieurs les Maistres prieurs de toute son affection y
voudroit faire une reflexion telle que merito la personne et les
affaires par lesquelles ils intercedent, d'autant plus qu'après tant
d'années l'on ne peut pas refuser de donner satisfaction à ce Prince
sans luy faire une inimicte laquelle V. M. seroit la premiere à
condamner.

Le Soubzsigné ambassadeur Extraord. n'entrera pas dans
l'entretien des Etats de Brabant l'affaire pour ce qu'il n'y a pas un
Ministre dans le conseil de Flandres qui n'en soit parfaitement instruit
et que d'un costé les articles 24. 25. 26. 27. et 28. dud. Traicté de pair-
au regard des salines et autres biens dud. Seig. Prince en Bourgoigne
et le Charolois, et les biens dependans du procez de Gastel belin, sont
conclus en des termes si positifs, et si clairs qu'il est bien mal aise
à comprendre ce que l'on peut alleguer au contraire par luy en dispu-
ter la possession, la quelle il peut et doit prendre sans aucun le-
moindre delay et sans aucune forme de proces, ni d'intervention
de quelque Juge qu'il soit, et que d'autre costé les Traictés de
l'an 1647. ne comprennent que de choses claires et nettes, et celluy
de l'an 1631. une obligation de seize cent mille florins Capital, avec
une Rente annuelle de quatrevingt mille livres sans aucune
restriction, telle ment qu'il n'est nullement de besoin d'y travailler
sinon aux moyens de donner la satisfaction requise sans s'y enquerir
et s'enquerir; mais prie V. M. de prendre en bonne part que au nom
des Seig^{rs} les Maistres, il luy en témoigne que c'est une affaire qui s'est
ont à coeur, comme estant obligé par plusieurs raisons de faire
en sorte que le Traicté qu'il s'est fait soit execté à l'égard de tous
ceux qui y sont intercessez, et principalement à l'égard de celluy

qui fait le sujet de ce mémoire priant V. M. qu'elle veuille
prendre conseil de consultation qui elle a de rendre justice
p^o. accorder sans delay à Messie^{rs}. six de leurs ce qu'ils luy
demandent avec tant de fondement.

Mes Seigneurs les Etats, généraux auant qu'entre-
fist auant d'aucune matière et de s'engager dans cette
intercession, ont pris l'advis des deux Chambres de la Justice
en Hollande p^o. s'expliquer sur le point des Représentés que les
Princes Intems de S. A. leur demandoient et V. M. verra par
le Translat y irim que cet auguste conseil a injé et admilé
des l'an 1663: et dix voix et suffragés unanimis que de la
part de M^o. le Prince on avoit fait tous les devoirs et que dans
l'affaire même le troisième toutes les circonstances qui
sont requises p^o. obtenir l'éd. des Représentés, et pourtant ils ne
l'ont accordés jusq^s à cette heure, mais au contraire ils ont
esperé et servié la Justice de la part de V. M. sans sortir des termes du
respect qui ils ont p^o. une Reine dont ils ont suiet d'admirer la conduite
et dont les actions sont toutes justes, et demeuré en aussy bonjo^r. dans la
même honte si on ne les nécessite au contraire, et cependant ils se trou-
vent engagés, et obligés, de dire en court que l'on ne peut pas refuser
ny différer de payer le Prince quel on ne face la dernière injustice
et quel on ne face outrage à la mémoire du Roy qui ira au ciel, qui
à non seulement reconnu la dette, mais même en a ordonné à di-
verses fois le payem^t. et quel on ne témoigne quel on ne veue par
aucun de considération p^o. les justifications, quel que justice qui elle soyen
et ne devant point que V. M. ne vienne même au devant de les legi-
times devis, et qu'elle ne les ayde, afin que son conseil après tant de
poursuites et instances inutilis face promptem^t. sur ses ordres ce que
l'on en requiert avec tant de Justice. Seront bien aises par tant
de recevoir comme vne faveur singulière la satisfaction que V. M.
prouvera au d^s. Prince et de prendre part à l'obligation qui il
en aura à V. M. p^o. la reconnoître par tous les services qui il
seront capables de rendre à V. M.

Copie de Memorial
presente a la Reyna
le 7. avril 1671

Senora



Don Sebastian de Chieze Embiado del Principe
de Orange, Dize que via para muy poco mes
que esta aqui a los pies de V. Mg. sin tener barba
arra el menor adelantamiento, en su negocio,
y haviendo sobrevenido las dilaciones de los
primeros meses con esperanza de que en
manifestando a V. Mg. la justificacion de su
pretension correria con mas brevedad su despa-
cho, halla aun toda via la misma tardanza,
pues sobre dos memoriales que ha presentado
en 27. de Enero y 28. de Febrero ddo año
no tiene hasta agora respuesta alguna, sin
saber si esta dilacion es indicio del desengano
de lo que pretende

Suplica a V. Mg. se sirva de mandarse lo
significar y de encargarle ultionis garras
en detenerse mas en esta Corte, si a los pies de
V. Mg. no huviere de lograr en breve el
deseado, y justificado efecto de su pretension
que entodo recibira Ave. de V. Mg.
Madrid a 7. de abril 1671:

